



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4512 - Insertion sociale

Proposition d'attribution de subventions aux organismes en charge de l'insertion sociale pour 2016.

Rapport n° CP/2016/417

Service gestionnaire :

G31012 - Unité Prévention des exclusions et logement

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion sociale des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Une avance financière représentant 70% de la subvention départementale attribuée en 2015 a été versée en janvier 2016. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du montant des subventions 2016 à attribuer à ces structures et du versement des soldes correspondants. Les actions financées ont des visées d'insertion sociale et non professionnelle. Toutefois, à l'issue de la prise en charge, les allocataires du RSA doivent pouvoir, du fait de la levée des freins à leur insertion professionnelle, être orientés vers des dispositifs d'insertion professionnelle. En 2015, 40% des allocataires ont ainsi été orientés vers des formations ou des emplois aidés.

Afin de permettre aux allocataires du RSA de s'insérer socialement et de faciliter l'accès à l'emploi, le Département du Bas-Rhin soutient les opérateurs d'insertion sociale en application de l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales et des articles L.263-1/L263-5 du Code de l'action sociale et des familles relatif au programme départemental de l'insertion et à l'octroi de subventions pour l'accompagnement des allocataires du RSA.

Trois types d'opérateurs sont visés par le présent rapport :

Les opérateurs de l'accompagnement social spécialisé : les Départements sont en charge du pilotage des dispositifs d'insertion des allocataires du RSA. A ce titre, ils peuvent apporter leur soutien à diverses actions favorisant le retour à l'emploi de ce public.

Pour l'année 2016, le Département du Bas-Rhin attribue des aides financières aux opérateurs (7 centres intercommunaux d'action sociale ou centres communaux d'action sociale et 7 associations) qui mettent en œuvre des prestations d'accompagnement social. Ces opérateurs interviennent auprès d'un public cumulant des difficultés, en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les unités territoriales d'actions médico-sociales et les unités territoriales de la Ville de Strasbourg agissant sur délégation du Département.

Le cadre de leur intervention est guidé par le cahier des charges du parcours d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA, approuvé par la Commission Permanente le 30 novembre 2015, qui précise le mode opératoire et le nombre d'allocataires du RSA suivis par équivalent temps plein d'accompagnant.

Ces opérateurs accompagnent chaque mois plus de 1 280 personnes sur les territoires d'action Nord, Sud et sur le territoire de l'Eurométropole.

A ce jour, le territoire Ouest ne dispose pas d'atelier passerelle ni d'opérateur spécifique en charge de l'accompagnement social. Ces accompagnements sont actuellement réalisés par l'UTAMS.

Dans le cadre du nouveau Plan Départemental d'Insertion 2017 - 2019, chaque territoire sera, cependant, amené à réaliser une analyse des besoins sociaux et proposer, le cas échéant, les actions complémentaires à développer.

Pour l'ensemble de ces opérateurs de l'accompagnement social, il est proposé d'attribuer un montant de subvention de 1 192 064 €. Compte tenu des avances déjà versées, le solde global de subvention qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 357 619,20 €.

Les ateliers passerelles : portés par des associations, ils ont pour objet la remobilisation des publics éloignés de l'emploi. Ils proposent des cycles d'ateliers collectifs (informatique, remobilisation par le jardinage et la cuisine, apprentissage du français...) visant à favoriser l'autonomie sociale et la reprise de confiance en soi nécessaires à une démarche d'insertion professionnelle. Ils interviennent en complémentarité d'un accompagnement individuel.

Le cadre de leur intervention est guidé par le cahier des charges des ateliers passerelles, approuvé par la Commission Permanente le 7 avril 2014.

Ces ateliers accueillent chaque année plus de 600 personnes sur les territoires d'action Nord, Sud et sur le territoire de l'Eurométropole.

Pour l'ensemble des opérateurs des ateliers passerelles, il est proposé d'attribuer un montant de subvention de 384 384 €. Compte-tenu des avances déjà versées, le solde global de subvention à verser s'élève à 115 365,60 €.

Les opérateurs en charge de dispositifs spécifiques d'insertion sociale : il s'agit d'actions relevant de domaines d'intervention ciblés : conseils en présentation, relooking, développement de l'économie sociale et solidaire, actions en faveur de femmes....

Ils contribuent depuis plusieurs années à l'insertion des allocataires du RSA. Le Département du Bas-Rhin attribue à ce titre une aide financière qui permet de soutenir les actions entreprises.

Le montant de la subvention proposée pour l'ensemble des opérateurs d'actions spécifiques s'élève à 55 902 euros. Compte tenu des avances déjà versées, le solde global de subvention à verser s'élève à 35 742 €.

Il est proposé que le versement des soldes soit effectué au cours du dernier trimestre 2016, après examen des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives, et au plus tard le 31 octobre 2016.

La liste des bénéficiaires potentiels des subventions proposées ainsi que leur montant (total, acompte de 70%, solde) sont détaillés dans le tableau de synthèse joint en annexe.

Les commissions territoriales, territoire d'action Sud, territoire d'action Nord, réunies le 27 juin 2016 et territoire d'action Eurométropole réunie le 30 juin 2016, ont émis un avis favorable.

Les subventions à portée départementale ont reçu un avis favorable de la commission thématique le 7 juillet.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30763	017-65737-561	343 119,00 €	102 935,70 €	102 935,70 €
30765	017-6574-561	881 825,00 €	287 563,50 €	254 683,50 €
30758	017-6574-561	643 000,00 €	227 149,60 €	151 107,60 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *décide de fixer le montant des subventions 2016 attribuées aux opérateurs de l'accompagnement social figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 1 192 064 euros ;*
- *décide du versement d'un solde de 357 619,20 euros à ces opérateurs de l'accompagnement social, étant précisé qu'une avance d'un montant de 834 444,80 euros leur a été versée en janvier 2016 ;*
- *décide de fixer le montant des subventions 2016 aux opérateurs des ateliers passerelles figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 384 384 euros ;*
- *décide du versement d'un solde de 115 365,60 euros à ces opérateurs des ateliers passerelles, étant précisé qu'une avance d'un montant de 269 018,40 euros leur a été versée en janvier 2016 ;*
- *décide d'attribuer au titre de l'année 2016 aux opérateurs des actions spécifiques figurant dans le tableau annexé au présent rapport, une aide totale de 55 902 euros ;*
- *décide du versement pour 2016 d'un solde de 35 742 euros à ces opérateurs d'actions spécifiques, étant précisé qu'une avance de 20 160 euros leur a été versée en janvier 2016 ;*
- *décide que l'ensemble de ces soldes seront versés au cours du dernier trimestre 2016, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;*
- *autorise son président à signer les conventions, sur la base des conventions-type pour les ateliers passerelles et l'accompagnement social et des conventions spécifiques annexées à la présente délibération.*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY